

AMNESTY  
INTERNATIONAL



Équateur : justice et protection pour les Femmes  
amazoniennes, défenseuses de la terre, du territoire  
et de l'environnement

**Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 7 millions de personnes qui agissent en faveur du respect et de la protection des droits humains.**

**Notre vision est celle d'un monde dans lequel toute personne peut se prévaloir des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres normes internationales.**

**Nous sommes indépendants de tout gouvernement, de toute idéologie, de tout intérêt économique et de toute conviction religieuse.**

**Notre travail est essentiellement financé par les contributions de nos membres et par des dons.**

© Amnesty International 2019

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est protégé par la licence Creative Commons licence 4.0 (paternité, pas d'utilisation commerciale, pas de modification). <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : <https://www.amnesty.org/fr/about-us/permissions/>.

Le matériel attribué à des titulaires de droits d'auteur autres qu'Amnesty International n'est pas soumis à la licence Creative Commons.

**« ILS NE NOUS  
ARRÊTERONT PAS »**

**ÉQUATEUR : JUSTICE ET  
PROTECTION POUR LES FEMMES  
AMAZONIENNES, DÉFENSEURES  
DE LA TERRE, DU TERRITOIRE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**



# INTRODUCTION

Au cours de l'année 2018, Amnesty International a recensé une série d'attaques et de menaces en Équateur contre les défenseures des droits humains et dirigeantes Patricia Gualinga, Nema Grefa, Salomé Aranda et Margoth Escobar, toutes membres du collectif Mujeres Amazónicas Defensoras de la Selva de las Bases frente al Extractivismo (« Femmes amazoniennes défenseures des forêts face à l'extractivisme »), également connu sous le nom de « Mujeres Amazónicas » (« Femmes amazoniennes »).

L'organisation s'est rendue dans le pays en février et en octobre 2018 afin de recueillir des informations sur la situation en matière de sécurité de ces défenseures, sur les attaques et menaces qu'elles ont subies et sur les mesures actuellement mises en œuvre par l'État afin de prévenir ces actes, de mener des enquêtes à cet égard et de punir les auteurs.

Lors de ces visites, Amnesty International s'est entretenue avec des membres du collectif des Femmes amazoniennes et a tenu des réunions avec des organisations de peuples indigènes, des représentants des Nations unies et de l'Union européenne, des organisations de la société civile et les autorités équatoriennes.

Après avoir analysé les informations recueillies, Amnesty International a pu discerner un dénominateur commun à toutes ces attaques et menaces : les actions menées par le collectif des Femmes amazoniennes pour défendre et promouvoir les droits relatifs à la terre, au territoire et à l'environnement.

Le présent rapport relate l'histoire récente du collectif des Femmes amazoniennes et de quatre de ses membres : Patricia Gualinga, Nema Grefa, Salomé Aranda et Margoth Escobar. Il comprend également une analyse des mesures prises par les autorités équatoriennes face aux attaques et menaces contre ces défenseures des droits humains ; il y est également examiné la mesure dans laquelle les autorités ont respecté leur devoir de mener des enquêtes rigoureuses et efficaces sur ces actes et de protéger ces femmes. Enfin, des recommandations, d'ordre structurel comme d'application immédiate, sont formulées dans l'objectif de remédier à cette situation et d'en traiter les causes profondes.

Le 9 août 2018, Journée internationale des peuples autochtones, aux côtés des organisations équatoriennes Acción Ecológica, Comisión Ecuménica de Derechos Humanos et Fundación Pachamama, ainsi que de l'organisation régionale Amazon Watch, Amnesty International a lancé la campagne Gardiennes de la nature et a publié une lettre ouverte à l'attention du président Lenín Moreno<sup>1</sup>.

Cet effort coordonné a permis aux organisations d'exprimer publiquement leurs préoccupations concernant les attaques et menaces subies par les membres du

---

<sup>1</sup> Amnesty International. *Ecuador: Open letter to President Lenín Moreno on the situation of defenders of the land, the territory and the environment*, AMR 28/8885/2018.

collectif des Femmes amazoniennes et par le défenseur des droits humains Yaku Pérez ; en effet, peu de progrès ont été accomplis dans le cadre des enquêtes et aucune mesure de protection complète et efficace n'a été fournie.

Les organisations ont appelé conjointement les autorités à reconnaître publiquement l'importance et la légitimité du travail des défenseurs des droits humains, par exemple la défense des droits relatifs à la terre, au territoire et à l'environnement, et à s'acquitter de leur devoir de garantir un environnement sûr et propice permettant aux défenseurs de mener à bien leur travail. Enfin, elles ont demandé au président Moreno de mettre en œuvre les mesures exposées ci-après, qui restent d'actualité en raison de leur caractère durable, mais n'ont toujours pas été appliquées.

1. Les attaques et menaces contre les défenseurs relevées dans le présent document doivent faire l'objet d'enquêtes approfondies ; les résultats de celles-ci doivent être rendus publics et les auteurs matériels et intellectuels de ces crimes doivent être traduits en justice.
2. Une politique nationale pour la protection des défenseurs des droits humains doit être élaborée et mise en œuvre, en concertation avec les peuples indigènes et avec la participation des populations, communautés et organisations agissant pour la défense des droits humains. Cette politique devrait intégrer les orientations émises par la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans sa jurisprudence. Elle devrait expressément prendre en compte les préoccupations relatives au genre et à l'identité indigène et paysanne, les risques particuliers liés au travail de chaque défenseur et les spécificités de leur travail, notamment dans le cas de ceux qui défendent les droits relatifs à la terre, au territoire et à l'environnement.
3. Le Bureau de la procureure générale est encouragé à élaborer et à mettre en œuvre un protocole relatif aux enquêtes sur les crimes commis contre les défenseurs des droits humains. Ce protocole devrait constituer un instrument visant à garantir l'efficacité de ces enquêtes, conformément aux cadres juridiques nationaux et internationaux en la matière. De même, il devrait aborder spécifiquement les préoccupations liées au genre et à l'identité indigène et paysanne, et comprendre dans ses principes une définition large des défenseurs des droits humains incluant notamment celles et ceux qui défendent les droits liés à la terre, au territoire et à l'environnement, une description du contexte dans lequel se produisent les crimes et des détails sur le travail mené par les défenseurs.
4. L'Équateur doit signer et ratifier dans les plus brefs délais l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes, également appelé « Accord d'Escazú ».

En octobre 2018, Amnesty International a organisé à Quito des réunions avec le

Secrétariat national de gestion des politiques publiques, le ministère de l'Intérieur, le ministère de l'Environnement, le Bureau de la procureure générale et le médiateur du peuple en vue de transmettre au président de la République, une fois de plus, ces recommandations qui relèvent de la compétence de ces différentes institutions.

**« [...] LA PRÉSENCE ET LA  
VOIX DES FEMMES NE  
POURRONT ÊTRE  
PERCEPTIBLES NI  
RECONNUES TANT QUE NOUS  
N'AURONS PAS PRIS  
L'INITIATIVE D'ORGANISER  
NOUS-MÊMES DES  
MANIFESTATIONS ET DE  
FAIRE ENTENDRE NOS  
PROPRIES VOIX. »**

Document du collectif des Femmes amazoniennes présenté à la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, Victoria Tauli Corpuz, lors de sa visite en Équateur au mois de novembre 2018.

# 1. FEMMES AMAZONIENNES, GARDIENNES DE LA NATURE

Le collectif des Femmes amazoniennes regroupe plus de 100 femmes, pour la plupart indigènes, issues de sept nations différentes de l'Amazonie équatorienne (kichwa, shuar, achuar, waorani, shiwiar, andoas et sápara). Parmi ces femmes de différentes générations figurent des dirigeantes et des membres de communautés, certaines sont descendantes de femmes indigènes et d'autres se considèrent comme métisses ; cependant, toutes partagent le même désir de défendre le territoire, la nature, les droits des femmes, l'éducation, la santé et souhaitent transmettre leur culture et leurs traditions aux générations à venir.

Depuis sa création, ce collectif demande à l'État équatorien de mettre fin aux activités des sociétés pétrolières et minières sur les territoires ancestraux de ses communautés, de protéger la Pachamama (Terre nourricière) en raison de son caractère sacré et de défendre les conditions de santé des communautés et l'environnement conformément à l'article 71 de la Constitution équatorienne de 2008, qui dispose :

« La nature, ou Pachamama, où la vie se reproduit et se déroule, a droit au respect intégral de son existence, de la préservation et de la régénération de ses cycles de vie, structures, fonctions et processus d'évolution. Toute personne, communauté, population ou nation peut demander aux autorités publiques de faire appliquer les droits de la nature. Dans le cadre de l'application et de l'interprétation de ces droits, les principes établis dans la Constitution doivent être observés de façon appropriée. »

Patricia Gualinga explique que le collectif a acquis une certaine notoriété en 2013, en raison des attaques continues menées par le gouvernement du président Rafael Correa contre les organisations de peuples indigènes et les défenseurs des droits humains<sup>2</sup>. À partir de ce moment, les Femmes amazoniennes ont commencé à être connues du public en tant que groupe défendant les territoires, l'environnement et les droits humains. C'est dans ce contexte que leurs membres ont subi des attaques, ont été menacées et harcelées, et ont même fait l'objet d'enquêtes pénales en raison de leur participation à des manifestations pacifiques.

Un certain nombre d'événements ont fait date dans le travail des Femmes amazoniennes. Par exemple, en octobre 2013, avant l'échéance de l'appel d'offres de la 11<sup>e</sup> campagne d'attribution de blocs pétroliers du sud-est, quelque 130 femmes amazoniennes ont pris le bus de Puyo à Quito pour exiger que cet appel d'offres soit annulé, que le parc national Yasuní soit fermé à l'exploitation et

---

<sup>2</sup> Entretien d'Amnesty International avec Patricia Gualinga, 14 mars 2019.

que les peuples indigènes tagaeri et taromenane vivant dans un isolement volontaire soient protégés. Leurs tentatives pour rencontrer le président de la République Rafael Correa à Quito n'ont pas abouti. Elles ont uniquement reçu, par l'intermédiaire du Secrétariat national de la présidence, une invitation à le rencontrer dans le nord de l'Amazonie et sont donc retournées sur leurs territoires.

Le 28 novembre 2013, après l'ouverture d'appels d'offres pour un certain nombre de blocs pétroliers dans le sud-est de l'Équateur, des membres des Femmes amazoniennes, des dirigeants indigènes et d'autres organisations ont participé à une manifestation publique devant le Secrétariat des hydrocarbures. Après cet événement, Margoth Escobar, Patricia Gualinga et d'autres membres des Femmes amazoniennes ont été accusées d'actes de violence au cours de la manifestation. Patricia ne parvient même pas à savoir si les procédures pénales à son encontre sont toujours ouvertes. Ces mesures ont en outre été utilisées par le ministère de l'Environnement afin de justifier la fermeture de la Fundación Pachamama, une organisation de défense de l'environnement et des droits humains, le 6 décembre 2013<sup>3</sup>.

Après la manifestation, les autorités ont commencé à harceler et à stigmatiser Patricia et Margoth en raison de leur travail en tant que défenseuses des droits humains. Patricia indique que cette période a été particulièrement difficile, car le collectif des Femmes amazoniennes a été victime d'un « lynché médiatique, nos visages étaient diffusés à la télévision, ils nous surveillaient, nous poursuivaient, nous raillaient<sup>4</sup> ».

---

<sup>3</sup> Amnesty International, Action urgente, *La police équatorienne ferme une ONG*, 6 décembre 2013, AMR 28/003/2013, disponible à l'adresse : <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr28/003/2013/fr/>.

<sup>4</sup> Entretien d'Amnesty International avec Patricia Gualinga, 14 mars 2019.

**« SŒURS AMAZONIENNES,  
VOS PRÉOCCUPATIONS SONT  
LÉGITIMES [...] NOUS  
ALLONS PRENDRE SOIN DE  
VOUS, DE VOS ENFANTS, DE  
TOUTES LES PERSONNES,  
VOILÀ NOTRE ENGAGEMENT.  
NOUS SOMMES UN  
GOUVERNEMENT ENGAGÉ EN  
FAVEUR DE LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT. »**

Message du président Lenín Moreno sur Twitter, après sa réunion avec le collectif des Femmes amazoniennes, le 22 mars 2018.

## 2. NOUVELLES PROMESSES, NOUVELLES ATTAQUES

Le 3 avril 2017, après 10 années sous la présidence de Rafael Correa, le vice-président de ce dernier pendant six ans, Lenín Moreno, a été élu président de l'Équateur. Au cours de sa campagne, Lenín Moreno s'est adressé à plusieurs reprises aux peuples indigènes de l'Équateur et, peu de temps après sa prise de fonctions, il a gracié l'écologiste indigène Patricio Meza Saltos, qui avait été condamné suite à son inculpation pour « coups et blessures et résistance », infraction qu'il aurait commise au cours de la mobilisation nationale de 2015.

En juillet 2017, le président Moreno a organisé une réunion avec la Confederación de Nacionalidades Indígenas del Ecuador (Confédération des nationalités indigènes de l'Équateur, « CONAIE »), qui a présenté à cette occasion une Liste de revendications symbolique demandant à l'État de s'engager en faveur de la protection des défenseurs des droits humains indigènes. En novembre de cette même année, après avoir attendu en vain que le gouvernement Moreno prenne des mesures concrètes, la Confederación de Nacionalidades Indígenas de la Amazonia Ecuatoriana (Confédération des nationalités indigènes de l'Amazonie équatorienne, « CONFENIAE ») a organisé une assemblée afin d'évaluer l'évolution de ce dialogue. Lors de cette assemblée, le président de la CONAIE, Jaime Vargas, a fait observer :

*« Aucun progrès n'a été accompli dans le cadre de ce dialogue et le gouvernement ne souhaite nullement répondre de façon concrète à nos demandes. Il faut mettre un terme à cette situation. Ils sont en train de jouer avec les volontés des peuples indigènes<sup>5</sup>. »*

Le 20 septembre 2017, à l'occasion d'un discours à l'Assemblée générale des Nations unies, le président Moreno a déclaré :

*« Nous devons non seulement protéger, mais aussi nous appuyer sur les connaissances des gardiens de la nature : les peuples, communautés et nationalités indigènes<sup>6</sup>. »*

Le 27 novembre, des femmes, des hommes, des garçons et des filles sont partis des bureaux de la CONFENIAE dans le quartier d'Unión Base de la ville de Puyo, pour se rendre jusqu'à la place principale de Quito, soit un parcours de 260 kilomètres, pour exiger un « dialogue aboutissant à des résultats ». Le point culminant de cette marche a été la rencontre avec le président Moreno, au cours de laquelle il a promis

<sup>5</sup> Carlos Mazabanda. *Indígenas de la Amazonía inician la marcha por “Un Diálogo con Resultados”*, 1<sup>er</sup> décembre 2017.

<sup>6</sup> Tweet publié sur le compte du président de l'Équateur et vidéo disponibles aux adresses suivantes : [https://twitter.com/Presidencia\\_Ec/status/910604600587190272](https://twitter.com/Presidencia_Ec/status/910604600587190272), et <https://www.youtube.com/watch?v=7nNHfFNDWko>

qu'aucune nouvelle concession minière ne serait octroyée et que celles déjà accordées seraient soumises à un examen. Les organisations indigènes ont également fait part de leurs préoccupations concernant la situation juridique de certains de leurs dirigeants, qui doivent faire face à des accusations pénales pour avoir défendu leurs territoires contre les répercussions néfastes potentielles des projets économiques de grande ampleur.

Malgré ses promesses, exprimées à la fois au niveau national et international, le gouvernement du président Moreno n'a mis en œuvre aucune mesure efficace, que ce soit en matière de protection des droits indigènes ou de protection des défenseurs des droits humains en Équateur.

Margoth Escobar a ainsi décrit la situation :

***« Le gouvernement actuel se présente comme un agneau, mais en réalité c'est un loup, car les politiques extractivistes se poursuivent impitoyablement, sans aucune compassion et, surtout, sans aucun respect pour l'autodétermination des peuples et nationalités indigènes<sup>7</sup>. »***

---

<sup>7</sup> Entretien d'Amnesty International avec Margoth Escobar, 17 janvier 2019.

# PATRICIA GUALINGA

## DÉFENSEURE INDIGÈNE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TERRITOIRE

**« Nous sommes tous unis et nous allons poursuivre notre combat pour la défense de la Terre, notre mère. »**

Patricia est une dirigeante indigène du peuple kichwa de Sarayaku ; elle défend le droit de son peuple à son territoire et celui de vivre dans un environnement sain face aux graves répercussions des activités liées à l'exploitation du pétrole sur ce territoire. Patricia œuvre également pour la protection du milieu naturel amazonien et pour la promotion d'un développement durable en harmonie avec la nature.

En 2012, la communauté de Sarayaku a obtenu une victoire historique pour les peuples indigènes, après avoir signalé qu'une concession pétrolière avait installé des explosifs sur son territoire sans l'avoir consultée. La Cour interaméricaine des droits de l'homme a ordonné à l'État équatorien de reconnaître qu'il avait violé le droit de cette communauté à une consultation préalable, libre et éclairée ; de l'indemniser pour le préjudice causé ; et de retirer les explosifs, qui sont toujours sur son territoire.

Le 26 juillet 2018, le peuple kichwa de Sarayaku a rendu publique l'initiative Kawsak Sacha (« Forêts vivantes »), qui vise à protéger la nature et à favoriser le développement durable sur son territoire.

Le 5 janvier 2018, au petit matin, un homme non identifié a proféré des menaces de mort à l'encontre de Patricia et l'a attaquée avec des pierres alors qu'elle était à son domicile à Puyo (province de Pastaza), dans l'est de l'Équateur<sup>8</sup>. Patricia se souvient que, lorsqu'elle a regardé par la fenêtre pour identifier l'agresseur, celui-ci a crié : « La prochaine fois on te tuera, sale chienne ! », avant de s'enfuir. Interrogée sur les éventuels motifs de cette attaque lors d'une conférence de presse, Patricia a déclaré :

**« Je défends les droits humains, les droits des peuples indigènes. Ma position sur les questions liées aux activités extractives, comme l'exploitation pétrolière, est très claire. Nous ne nous attendions pas à ce que de telles choses se produisent [sous ce gouvernement]. »**

Après cette agression, Patricia et sa famille ont dû quitter leur domicile, car la

<sup>8</sup> Action urgente : Une militante des droits indigènes a été attaquée, AU 8/18, AMR28/7714/2018, Équateur.

propriétaire du logement avait « peur que quelque chose lui arrive [à elle] ».

Quelques mois plus tard, le 8 mars 2018, des centaines de femmes indigènes de l'Amazonie ont manifesté à Puyo pour célébrer la Journée internationale des droits des femmes et exiger, entre autres, que des mesures efficaces soient prises par le gouvernement équatorien en vue de garantir le respect de leurs territoires ancestraux et d'éliminer la violence à l'encontre des femmes indigènes en Amazonie. Peu de temps après, des dizaines de membres des Femmes amazoniennes se sont installées pour plusieurs jours sur la place principale de Quito, devant le Palais présidentiel de Carondelet, appelant le président Moreno à les rencontrer et à écouter leurs propositions de solutions relatives à la situation extrêmement délicate à laquelle sont confrontées les femmes indigènes de l'Amazonie équatorienne.

Pendant des mois, elles ont travaillé à l'élaboration d'une Liste de revendications. Il convient de mettre en relief le quatorzième point de leurs revendications principales, qui porte sur la protection des femmes défenseuses des droits humains et des droits relatifs à l'environnement, ainsi que les points n° 20 et 21, sur le besoin de remédier au problème des violences sexuelles et des violences liées au genre dans le contexte des projets d'exploitation du sous-sol et de la militarisation, par l'intermédiaire de politiques publiques adaptées aux femmes indigènes dans les villes et dans les communautés de l'Amazonie<sup>9</sup>. Au bout de 10 jours d'attente, le président Moreno a finalement accepté de recevoir en mains propres la Liste de revendications des Femmes amazoniennes.

À la suite de sa réunion avec les défenseures, le 22 mars 2018, le président Moreno leur a de nouveau adressé une promesse sur son compte Twitter : « Sœurs amazoniennes, vos préoccupations sont légitimes. Cet après-midi, nous avons tenu un dialogue cordial et nous avons reçu vos propositions. Nous allons prendre soin de vous, de vos enfants, de toutes les personnes, voilà notre engagement. Nous sommes un gouvernement engagé en faveur de la protection de l'environnement. » Néanmoins, la Liste de revendications des Femmes amazoniennes n'a donné lieu à aucune réponse formelle de la part de son gouvernement.

Malgré cet engagement, trois autres défenseures du collectif des Femmes amazoniennes ont été attaquées et menacées dans la province de Pastaza : Nema Grefa, Salomé Aranda et Margoth Escobar. Ces crimes n'ont toujours pas été éclaircis par le procureur chargé de ces affaires et les responsables sont toujours en liberté, ce qui expose les défenseures à de nouveaux risques.

Le 8 mars 2019, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, un an après avoir remis ses revendications au président Moreno, le collectif a déclaré dans un communiqué de presse : « Nous n'avons reçu aucune réponse formelle à nos revendications et aucun progrès n'a été réalisé à l'égard de nos demandes ni dans la recherche de solutions qui permettraient de faire respecter et

---

<sup>9</sup> Liste de revendications du collectif des Femmes amazoniennes défenseures des forêts face à l'extractivisme, mars 2018.

appliquer les droits conférés par la législation<sup>10</sup>. » À ce sujet, Patricia Gualinga indique que le gouvernement « semble ne pas accorder une grande importance à ces questions<sup>11</sup> ».

---

<sup>10</sup> Communiqué de presse, *Las Mujeres Amazónicas Defensoras de la Selva anuncian que harán escuchar su voz de resistencia en todo el mundo*, 8 mars 2018

<sup>11</sup> Entretien d'Amnesty International avec Patricia Gualinga, 14 mars 2019.

# **LISTE DE REVENDICATIONS DES FEMMES AMAZONIENNES DÉFENSEURES DES FORÊTS FACE À L'EXTRACTIVISME**

Le collectif des Femmes amazoniennes défenseures des forêts face à l'extractivisme s'adresse pour la deuxième fois au président de la République de l'Équateur pour lui exposer sa Liste de revendications :

Considérant que l'État équatorien a signé d'importantes conventions et déclarations internationales relatives aux droits des peuples indigènes, notamment : la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT), la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et la Déclaration américaine des droits des peuples autochtones.

De plus, l'article 417 de la Constitution équatorienne établit que « les traités internationaux ratifiés par l'Équateur sont soumis aux dispositions de la Constitution » et l'article 426 relève que « les droits énoncés dans la Constitution et dans les instruments internationaux relatifs aux droits humains sont immédiatement en vigueur et applicables. Le manque de législation et la méconnaissance des normes ne peuvent être invoqués pour justifier une quelconque violation des droits et garanties établis dans la Constitution ».

En ce sens, il ne s'agit pas d'un quelconque assentiment, mais du devoir de l'État de respecter notre droit à l'autodétermination et les normes internationales établies en matière de consultation et de consentement, conformément à l'arrêt rendu par la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans l'affaire Sarayaku c. État de l'Équateur ;

Considérant que le processus de « consultation préalable » est complètement faussé et manipulé par le Secrétariat des hydrocarbures, et qu'il n'a en aucun cas permis d'exposer la position des communautés et organisations qui ont été légitimement et légalement reconnues par leurs membres locaux.

Allant à l'encontre d'un engagement pour le respect de l'organisation sociale des nationalités indigènes, le gouvernement a lancé un processus agressif consistant à ignorer les véritables organisations et dirigeants, et à accorder un statut légal à des organisations et personnes favorables aux enjeux extractivistes en Amazonie, encourageant ainsi des actions violentes, en particulier à l'encontre des femmes dirigeantes.

Ces droits n'ont pas été respectés, ni au cours de la mise en œuvre de projets extractivistes dans le cadre de la campagne d'attribution des blocs pétroliers n° 79,

83, 28 et de l'agrandissement du bloc n° 10, ni lors du lancement des opérations minières et des concessions octroyées aux sociétés Chinas, Ecua Corriente S.A (ECSA), Lowell, Ecuasolidos, Belaruisan Oil Company, Andes Petroleum et CELEC EP ;

Considérant qu'aux fins de l'installation des sociétés minières sur le territoire shuar, le droit fondamental à la vie a été violé ; que ce territoire a été et reste militarisé, ce qui provoque le déplacement et l'intimidation des familles shuar dans l'objectif de faciliter les opérations d'exploitation minière.

Les dirigeants indigènes qui se sont opposés à la mise en œuvre de ces projets miniers ont été criminalisés et continuent d'être persécutés ; ils ont dû quitter leurs familles et leurs territoires pour se réfugier dans les forêts ;

Pour ces motifs, nous, femmes de l'Amazonie, exigeons de l'État qu'il applique la Liste de revendications suivante :

1. Nous, femmes, rejetons tous les contrats et accords signés entre les dirigeants ou représentants des gouvernements autonomes décentralisés (GAD) et le gouvernement et/ou les sociétés pétrolières, minières, hydroélectriques ou forestières ; nous considérons que ceux-ci sont illégaux et illégitimes, étant donné que nous représentons plus de 50 % de la population indigène, que nous sommes porteuses de vie et que nous prenons soin de nos familles et de la Terre mère.
2. Nous exigeons l'annulation des contrats et/ou accords et concessions octroyés par le gouvernement équatorien aux sociétés pétrolières et minières dans le centre-sud de la région amazonienne, et nous demandons que les territoires et villages indigènes soient déclarés libres de toute activité d'extraction telle que celles liées au pétrole, au mineraï, à l'hydroélectricité et au bois.
3. Nous rejetons le nouvel appel d'offres portant sur 16 blocs pétroliers dans le cadre de la campagne d'attribution du sud-est, sur les territoires indigènes des peuples andoas, achuar, shuar, kichwa, shiwiar, waorani et sápara.
4. Nous exigeons l'annulation des contrats accordés pour les blocs concédés n° 79, 83, 74, 75 et 28, car les résolutions adoptées au titre de notre droit à l'autodétermination ont établi qu'aucun projet extractiviste n'est ou ne sera accepté sur nos territoires.
5. En tant que femmes indigènes, nous rejetons les discussions ou « consultations » organisées en vue de projets extractivistes car, au sein de nos espaces de prise de décision, nous avons déjà décidé qu'il ne devrait plus y avoir absolument AUCUN projet extractiviste sur nos territoires, décision qui doit être respectée au titre de notre droit à l'autodétermination. En outre, ces « discussions ou consultations » n'ont

pas respecté, et ne peuvent pas le faire, les normes internationales relatives à la consultation et au consentement libre, préalable et éclairé, comme l'a établi l'arrêt Sarayaku c. État de l'Équateur. Les projets extractivistes provoquent des conflits internes considérables qui mettent en péril la survie des groupes les plus vulnérables, comme le peuple sápara, les peuples vivant dans un isolement volontaire et les femmes des différentes nationalités de l'Amazonie.

6. Nous rejetons entièrement l'extension des opérations d'Agip Oil dans les champs de Jimpikit et Morete Cocha dans le cadre du bloc n° 10, situé sur les territoires kichwa, sápara, sarayaku, shuar et achuar.
7. Nous demandons la fermeture des sources de contamination qui dégradent les berges des rivières Villano et Curaray, ainsi que des réparations exhaustives pour les territoires et les communautés touchés par les activités de la société Agip Oil sur le bloc n° 10, après 28 ans d'exploitation.
8. Nous demandons la fermeture des sources de contamination, des réparations en termes environnementaux et sociaux exhaustives, ainsi que la reconnaissance et le paiement de la dette environnementale ; nous demandons également réparation pour les dommages causés aux territoires indigènes des peuples siecopay, siona, cofan, kichwa, shuar et waorani, et des paysans du nord de l'Amazonie, de la province de Sucumbíos et de la province d'Orellana.
9. Nous demandons la résolution et l'annulation du contrat passé entre l'État et les sociétés pétrolières concernant le bloc n° 28 en raison de ses répercussions néfastes à la source des bassins hydrographiques les plus importants de l'Amazonie centrale, ce qui met en danger la vie et la survie des peuples et nations indigènes qui y vivent : les peuples yuracyaku, anzu, pastaza, arajuno, bobonaza, villano, puyo, pindo et alpayacu.
10. Nous exigeons que les activités pétrolières et forestières ne soient PAS étendues dans le parc national Yasuní, lieu de vie et territoire ancestral des peuples tagaere, taromenani et waorani, afin de garantir les conditions de vie et de survie des communautés, et d'éviter ainsi l'ethnocide collectif des peuples vivant dans un isolement volontaire en Amazonie équatorienne.
11. Nous exigeons l'annulation des contrats et/ou accords et concessions relatifs aux projets miniers sur les territoires warints, nankints, panantza, tundayme, kutuku et shaimi, ainsi que celui du Cóndor Mirador, dans les provinces de Morona-Santiago et de Zamora Chinchipe.
12. Nous exigeons l'annulation des concessions octroyées aux sociétés minières EcuaCorriente (ECSA), Ecuasólidos et Lowell, qui portent sur les territoires ancestraux des peuples shuar, achuar et saraguro et des paysans dans les provinces de Morona-Santiago et de Zamora Chinchipe.

13. Nous rejetons la centrale hydroélectrique actuellement en cours de construction par la société CELEC EP dans la province de Morona-Santiago.
14. Nous exigeons que les mesures nécessaires soient prises afin de garantir la sécurité et la protection des femmes dirigeantes et des familles vivant sur leurs territoires, qui sont menacées en raison de leur travail de défense des droits humains et de la nature. Tel est le cas, entre autres, de Patricia Gualinga (dirigeante de Sarayaku), Nema Grefa (présidente de la nation sápara d'Équateur), Alicia Cahuiya (dirigeante waorani), Gloria Ushigua (dirigeante sápara) et Margoth Escobar (militante pour la défense des droits humains et de la nature).
15. Nous exigeons le respect de nos structures organisationnelles et de notre capacité à désigner nos dirigeants, sans ingérence de la part du Secrétariat de gestion des politiques publiques, dans le cadre de décisions légitimes et démocratiques telles que celles prises pour les nominations de Nema Grefa, présidente de la nation sápara, et de Timoteo Wamoni, de nationalité waorani.
16. Nous exigeons du gouvernement équatorien qu'il respecte les organisations de femmes établies au titre de notre propre droit coutumier et conformément à notre droit à l'autodétermination.
17. Nous exigeons le retrait immédiat des forces militaires et policières présentes sur les territoires ancestraux nankints, taisha, tundayme, pananza, kutuku et shaimi des nations shuar et achuar, dans la province de Zamora Chinchipe.
18. Nous demandons une amnistie pour nos frères de la nation shuar qui ont été expulsés et sont victimes de persécutions politiques, de sorte qu'ils puissent retourner auprès de leurs communautés nankints et tundayme : Angel Nantip, Domingo Ankuash, José Esach, Luis Tiwiram, Esteban Pandam, Pepe Acacho et d'autres dirigeants et dirigeantes.
19. Nous demandons à l'État équatorien de présenter ses excuses et de punir les responsables de la mort de dirigeants tels que Bosco Wisum ou Fredy Taish, entre autres.
20. Nous demandons qu'une étude statistique et une enquête soient menées sur les affaires de violences physiques et sexuelles, y compris sur la prostitution, afin d'élaborer des politiques publiques adaptées au contexte des femmes indigènes issues de différentes nations qui vivent dans la région de l'Amazonie équatorienne, dans les villes comme dans les communautés, afin d'empêcher leur départ de nos communautés.
21. Nous exigeons qu'une enquête approfondie et historique soit menée sur les violences sexuelles et les violences liées au genre associées aux activités minières et pétrolières, ainsi qu'à la militarisation, afin que les sanctions

nécessaires soient appliquées et qu'il soit garanti que ces actes ne se répéteront JAMAIS sur les territoires indigènes amazoniens de Villano, dans le nord de l'Amazonie.

22. Nous demandons le respect de nos droits constitutionnels à la non-discrimination et la mise en œuvre de politiques publiques visant à combattre la discrimination à l'encontre des femmes, hommes et jeunes indigènes dans les villes.

Nous soussignées, Femmes amazoniennes, exigeons que cette Liste de revendications soit appliquée, et nous déclarons par la présente que nous assurerons un suivi de sa mise en œuvre.

# SALOMÉ ARANDA

## DÉFENSEURE INDIGÈNE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES DROITS DES FEMMES

*« Cette attaque s'est produite en représailles du combat que je mène pour protéger la vie et défendre nos territoires contre la menace de l'exploitation pétrolière. »*

Salomé est une dirigeante indigène du peuple kichwa qui défend le milieu naturel amazonien et les droits des femmes de sa communauté de vivre dans un environnement sain et de ne pas subir de violences sexuelles. Salomé est la dirigeante du Comité des femmes et de la famille de la communauté de Moretecocha, dans la province de Pastaza.

Salomé a dénoncé publiquement, notamment lors d'une réunion entre les représentantes des Femmes amazoniennes et le président Moreno le 22 mars 2018, les possibles répercussions sur l'environnement des activités liées à l'exploitation du pétrole dans le bassin de la rivière Villano (province de Pastaza), ainsi que les cas de violences sexuelles subies par des femmes indigènes dans ce contexte.

Le 13 mai 2018, au petit matin, plusieurs individus non identifiés ont menacé et attaqué par des jets de pierres cette militante et sa famille à leur domicile. Une plainte a été officiellement déposée, mais jusqu'ici, le parquet de la province de Pastaza n'a toujours pas identifié les auteurs matériels et intellectuels de cette attaque, et aucune avancée notable n'a été réalisée dans le cadre de l'enquête.

Les autorités n'ont même pas accordé de mesures de protection afin de mettre Salomé et ses proches à l'abri des dangers auxquels ils font face.

### **3. RISQUER SA VIE POUR POURSUIVRE LE COMBAT**

Malgré le changement de discours depuis l'arrivée au pouvoir du président Moreno, la série d'attaques et de menaces enregistrées sur l'année 2018 à l'encontre de membres du collectif des Femmes amazoniennes a mis en évidence d'importantes lacunes au niveau de la volonté de l'État et de sa capacité à mener de véritables enquêtes pénales efficaces et à garantir des mesures de protection.

Ces manquements, quelles que soient leurs causes, ont des conséquences manifestes et concrètes sur la vie des personnes qui défendent les droits en Équateur. Dans un pays où les attaques à leur encontre restent impunies et où les autorités ne s'acquittent pas de leur obligation de garantir leur sécurité, de nombreuses personnes sont confrontées à un dilemme permanent, car défendre les droits fondamentaux et l'environnement signifie risquer leur vie et celle de leurs proches.

# NEMA GREFA

## DÉFENSEURE INDIGÈNE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TERRITOIRE

**« Ils m'ont menacée de mort, mais je ne vais pas me laisser intimider par ces mots. Je suis une Sápara, et je vais me battre pour mon territoire. »**

Nema est présidente de la nation sápara d'Équateur. Elle défend le milieu naturel amazonien et le droit de son peuple de protéger son territoire contre les répercussions négatives potentielles des activités d'exploitation pétrolière.

Après avoir été officiellement reconnue présidente de la nation sápara d'Équateur en janvier 2018, sa nomination a été formellement contestée par un groupe de personnes qui, selon Nema, soutiennent les activités pétrolières sur le territoire sápara et revendiquaient le titre de président pour l'un de leurs membres.

Par conséquent, le 10 avril 2018, la nomination de Nema a été annulée par une résolution du sous-secrétariat de la plurinationalité et de l'interculturalité du Secrétariat national chargé de la gestion des politiques publiques<sup>12</sup>.

Dans une vidéo diffusée sur les réseaux sociaux le 27 avril 2018, un homme armé d'une pique, identifié par Nema comme appartenant au groupe qui a contesté sa nomination, proférait des menaces de mort contre elle et affirmait qu'elle manquait de légitimité pour être présidente de la nation sápara d'Équateur :

**« Les personnes ici présentes la rejettent unanimement et elles vont donc tuer Nema Grefa ; elle n'a pas de territoire. »**

Un an après cet épisode, alors que Nema a officiellement porté plainte à la suite de ces menaces et qu'elle a identifié l'agresseur présumé, le parquet de la province de Pastaza n'a toujours pas procédé à l'analyse de la vidéo, ce qui aurait pourtant permis de trancher sur la responsabilité pénale présumée dans cette affaire.

Le 19 octobre 2018, après qu'un juge constitutionnel a accepté les mesures de protection proposées par le Bureau du médiateur et que les dirigeants de la nation sápara ont tenté de faire reconnaître la présidence de Nema, le Secrétariat national chargé de la gestion des politiques publiques a enfin reconnu la défenseure des

<sup>12</sup> Secrétariat national chargé des politiques publiques, résolution dans le cadre de la procédure n° 001-2018 – SPI – RUT, 10 avril 2018.

droits humains en tant que présidente et présenté des excuses publiques<sup>13</sup>. Cependant, Nema assure qu'en dépit de cette reconnaissance, les mesures de protection dont elle fait l'objet sont insuffisantes au regard de son mode de vie et, en particulier, face aux risques qui pèsent sur elle et sur sa communauté.

---

<sup>13</sup> Médiateur du peuple. Le Secrétariat des politiques publiques a reconnu Nema Grefa comme présidente de la nation sápara par l'intermédiaire d'une action de protection proposée par le Bureau du médiateur, le 19 octobre 2018.

# MARGOTH ESCOBAR

DÉFENSEURE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES DROITS DES PEUPLES INDIGÈNES

*« Nous devons poursuivre notre action de défense, partout dans le monde. Ce que nous faisons pour la nature, c'est ce que nous pouvons accomplir de plus précieux pour les générations futures. Nous recherchons ce qu'il y a de mieux pour tous, car c'est le meilleur héritage que nous puissions laisser pour l'humanité. »*

Margoth, qui se considère comme métisse, a consacré sa vie à la défense de l'environnement et des droits des peuples indigènes.

En août 2015, quand Rafael Correa était encore à la tête du pays, Margoth a été agressée physiquement par des policiers alors qu'elle participait à une grève nationale et à un mouvement de protestation auxquels avaient appelé des organisations indigènes et sociales à Puyo, dans la province de Pastaza. Elle a été maintenue en détention provisoire pendant plus d'une semaine malgré son mauvais état de santé dû à ses blessures. Par la suite, elle a été libérée sous caution et accusée de « coups et blessures et résistance<sup>14</sup> ».

Le 16 novembre 2015, le juge du pôle judiciaire pénal de Pastaza a prononcé son acquittement, après avoir établi que la responsabilité pénale ne pouvait être définie et que les preuves quant à la participation aux « coups et blessures et résistance » constitutifs d'infraction ou à l'existence de celle-ci n'étaient pas suffisantes<sup>15</sup>. L'acquittement a été confirmé par la chambre mixte de la cour provinciale de Pastaza qui a émis une résolution en ce sens le 24 décembre 2015<sup>16</sup>.

Le 29 septembre 2018, après l'entrée en fonctions du président Lenín Moreno, la maison de Margoth a été incendiée intentionnellement<sup>17</sup>. Le feu a détruit tous ses biens, y compris les articles qu'elle avait entreposés avec d'autres commerçants en vue de les vendre pour les fêtes de Noël.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2018, le commandant de la brigade des pompiers de Puyo a déclaré que, d'après le rapport<sup>18</sup> établi à la suite de l'enquête menée sur les lieux le lendemain des faits, l'incendie était volontaire.

Le 2 octobre 2018, Margoth a déposé une plainte au pénal auprès du parquet de la province de Pastaza, qui l'a initialement rejetée. Bien qu'une enquête ait été lancée, les auteurs matériels et intellectuels n'ont toujours pas été identifiés.

Par ailleurs, Margoth a refusé d'intégrer le système équatorien de protection et d'aide aux victimes, témoins et autres parties dans les procédures pénales (SPAVT) en raison de la méfiance instaurée par les blessures et mauvais traitements qu'elle a subis aux mains de la police. Elle a déclaré à ce sujet<sup>19</sup> :

<sup>14</sup> Code pénal équatorien, 2014, article 283, « coups et blessures et résistance ».

<sup>15</sup> Pôle judiciaire pénal siégeant dans le canton de Pastaza, province de Pastaza, décision n° 2015-00328, 16 novembre 2015.

<sup>16</sup> Chambre mixte de la Cour provinciale de Pastaza, décision n° 2015-00328, 24 décembre 2015.

<sup>17</sup> Amnesty International, Action urgente, Équateur : La maison d'une défenseure de l'environnement incendiée, AU 179/18, AMR 28/9204/2018, 5 octobre 2018.

<sup>18</sup> Corps municipal des pompiers du canton de Pastaza, Rapport du brigadier John Betancourt à l'attention du commandant du corps municipal des pompiers, Edison Chala.

<sup>19</sup> Entretien d'Amnesty International avec Margoth Escobar, 17 janvier 2019.

**« Je n'ai pas voulu intégrer le système de protection des victimes et des témoins, car je n'ai aucune confiance en l'actuel gouvernement, je ne crois pas du tout à l'indépendance du système judiciaire équatorien, et je ne fais absolument pas confiance à l'armée ni à la police. »**

## **ENQUÈTES INAPPROPRIÉES ET INEFFICACES**

Le Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a déclaré, dans un récent rapport sur les défenseures des droits humains :

**« Les États devraient veiller à ce que les actes d'intimidation et de violence ainsi que les menaces et les autres agressions contre les défenseuses, qu'ils soient commis par des acteurs étatiques ou non, fassent rapidement l'objet d'enquêtes efficaces. Les procureurs et les juges devraient prendre ces menaces et agressions au sérieux, agir en toute indépendance et tenir compte des questions de genre afin de garantir que les auteurs de ces actes soient traduits en justice, tout en protégeant la dignité et la sécurité des défenseuses<sup>20</sup>. »**

Au sujet d'enquêtes menées précédemment sur des attaques contre des défenseurs des droits humains, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a critiqué « l'absence d'axes logiques dans la conduite des enquêtes », établissant que « le manque de diligence implique que, avec le temps, la possibilité de trouver et de présenter des éléments de preuve susceptibles d'éclaircir les faits et d'établir les responsabilités correspondantes s'en retrouve amoindrie ; l'État participe de ce fait à l'impunité<sup>21</sup>. »

Compte tenu des risques et des menaces considérables auxquels sont confrontées les personnes comme les membres des Femmes amazoniennes, qui défendent les droits liés à la terre, au territoire et à l'environnement face à des intérêts politiques et économiques à grande échelle, les autorités responsables des enquêtes sur les crimes commis à leur encontre devraient mener leur travail façon adéquate et efficace. Ce faisant, elles doivent tenir compte du travail de défense des droits humains mené par ces personnes, du profil de celles-ci et du contexte de risque particulier, conformément aux principes de la diligence raisonnable, et elles doivent veiller à ce que des enquêtes soient menées rapidement et que les auteurs matériels et intellectuels soient traduits en justice.

En Équateur, le Code organique pénal intégral régit les procédures pénales. Conformément à celui-ci, les quatre cas des Femmes amazoniennes sont en phase d'enquête préliminaire et sont ainsi classés « sans préjudice des droits des victimes et des personnes faisant l'objet d'une enquête, ainsi que de leurs avocats, à bénéficier d'un accès immédiat, véritable et suffisant aux enquêtes, à leur demande<sup>22</sup> ».

Les enquêtes pénales sur les cas de menaces et d'attaques à l'encontre de Patricia Gualinga, de Nema Grefa et de Salomé Aranda sont menées au titre de l'infraction présumée d'intimidation ; les enquêtes préliminaires peuvent donc durer jusqu'à un an<sup>23</sup>. Dans le cas de Margoth Escobar, l'enquête en cours au titre de l'infraction présumée d'incendie criminel peut durer jusqu'à deux ans<sup>24</sup>. Pour les trois affaires les plus récentes (dans le cas de Patricia Gualinga, l'année d'enquête préliminaire s'est déjà écoulée), ce délai n'a pas encore échu.

Néanmoins, les défenseures affirment qu'à ce jour, aucune avancée notable n'a été réalisée dans le cadre des enquêtes, et leur statut de dirigeantes indigènes et de défenseures des droits humains n'est pas pris en compte. Les pistes envisagées dans le cadre des enquêtes semblent ainsi ignorer les motifs d'attaques qui seraient liés à leur travail de défense de la terre, du territoire et de l'environnement, ainsi qu'aux défis qu'elles relèvent face à la répartition traditionnelle des rôles entre femmes et hommes, en tant que

<sup>20</sup> Conseil des droits de l'homme, Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne, A/HRC/40/60, 10 janvier 2019, paragraphe 98.

<sup>21</sup> Cour interaméricaine des droits de l'homme, Affaire médiateur des droits de l'homme et al. c. Guatemala, arrêt du 28 août 2014, paragraphes 219 et 214, disponible à l'adresse suivante : [http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec\\_283\\_esp.pdf](http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_283_esp.pdf).

<sup>22</sup> Article 584 du Code organique pénal intégral équatorien.

<sup>23</sup> Article 154 et article 585, paragraphe 1, du Code organique pénal intégral équatorien.

<sup>24</sup> Article 364 et article 585, paragraphe 2, du Code organique pénal intégral équatorien.

dirigeantes indigènes et défenseures dans des contextes impliquant des intérêts économiques à grande échelle.

Les défenseures constatent que les autorités chargées d'enquêter sur ces agissements ne font pas preuve de la diligence voulue pour recueillir et analyser des éléments de preuve essentiels susceptibles d'aider à identifier les responsables. Face à ces manquements, les défenseures, dans la pratique, finissent par se charger elles-mêmes d'enquêter.

Patricia signale que, dès le début, le parquet lui a refusé l'accès aux images des caméras de vidéosurveillance situées près de chez elle et susceptibles de permettre l'identification de son agresseur<sup>25</sup>, en l'informant également qu'une seule de ces caméras de sécurité fonctionnait.

En juillet 2018, Patricia a en outre été informée que le parquet de la province de Pastaza demandait à ce que l'affaire soit classée sans suite faute d'avancée significative. Cette demande a toutefois été rejetée.

Le 18 février 2019, soit plus d'un an après l'attaque, Patricia a reçu une notification du parquet lui indiquant qu'un expert avait été désigné pour analyser, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019, les pistes audio et vidéo des enregistrements des caméras de surveillance contenues sur un CD. À ce jour, Patricia n'a reçu aucune information relative à ces analyses ni à leur résultat.

Dans le cas de Nema, un an après la diffusion sur les réseaux sociaux de la vidéo contenant des menaces de mort à son encontre, le parquet de la province de Pastaza n'a toujours pas mandaté d'expertise sur cette vidéo, alors que la responsabilité pénale présumée pourrait ainsi être établie. Nema avait pourtant déposé une plainte en temps voulu et identifié l'agresseur présumé, dont le visage est parfaitement reconnaissable sur la vidéo, qui circule encore sur les réseaux sociaux.

Margoth fait également observer que, dans la plupart des échanges qu'elle a eus avec les autorités responsables de l'enquête, elle n'a pas été traitée comme une victime, mais plutôt comme une suspecte. Elle se souvient que, deux jours après l'incendie, un agent de police est venu chez elle et l'a accusée d'avoir convenu des conclusions du rapport avec l'expert de la brigade des pompiers.

Elle explique qu'elle a alors répondu<sup>26</sup> :

**« Qu'êtes-vous en train de me dire ? Vous m'accusez d'avoir joué un rôle dans l'écriture de ce rapport ? Si vous avez des doutes, pourquoi n'appeliez-vous pas n'importe quel expert pour qu'il établisse un rapport ? [...] Un peu plus et on m'accusera d'avoir mis le feu à ma propre maison. »**

Margoth a indiqué qu'en janvier 2019, soit plus de trois mois après l'attaque, un expert a inspecté sa maison en vue d'analyser une nouvelle fois les causes de l'incendie. « Ils ont conclu qu'il était impossible d'établir les causes car nous avions nettoyé les lieux. Nous ne pouvions évidemment pas laisser l'endroit tel quel après l'incendie, car il y avait beaucoup de débris et de résidus néfastes pour notre santé<sup>27</sup>. »

Ce même mois, Margoth se rappelle également avoir parlé avec l'agent responsable du contrôle des caméras de vidéosurveillance, qui lui a dit : « Beaucoup de temps s'est écoulé, nous ne gardons les enregistrements que pour une durée d'un mois ou d'un mois et demi [...], il n'y a pas eu de réponse immédiate<sup>28</sup>. » Comme dans le cas de Patricia, ces images de vidéosurveillance, qui auraient pu permettre d'identifier rapidement les auteurs de l'attaque ou de trouver des indices sur leur identité, n'ont toujours pas été analysées.

Amnesty International a appris que le Bureau du médiateur assure un suivi de la régularité des procédures dans les quatre enquêtes, bien qu'aucune avancée notable n'ait été réalisée dans le cadre de celles-ci<sup>29</sup>.

<sup>25</sup> Le 6 avril 2018, Amnesty International a envoyé une lettre au procureur général alors en fonctions, Carlos Baca Mancheno, en demandant des informations sur les avancées réalisées dans l'enquête, mais aucune réponse n'a été reçue. Référence : TG AMR 28/2018.001.

<sup>26</sup> Entretien d'Amnesty International avec Margoth Escobar, 17 janvier 2019.

<sup>27</sup> Entretien d'Amnesty International avec Margoth Escobar, 17 janvier 2019.

<sup>28</sup> Entretien d'Amnesty International avec Margoth Escobar, 17 janvier 2019.

<sup>29</sup> Article 38 du règlement sur l'éligibilité et la gestion des affaires dans le cadre des responsabilités du médiateur de l'Équateur ; respect de la régularité des procédures.

## **UNE PROTECTION INAPPROPRIÉE ET INSUFFISANTE**

### **LES SEPT PRINCIPES SUR LESQUELS DOIVENT SE FONDER LES BONNES PRATIQUES DES ÉTATS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS**

- adopter une approche ouverte à tous et fondée sur les droits ;
- reconnaître la diversité des défenseurs et le fait que ceux-ci ne se présentent pas tous comme des défenseurs des droits humains ;
- reconnaître l'importance des questions de genre et avoir une vision transversale de l'évaluation des risques et de l'élaboration des mesures de protection ;
- accorder la priorité à la « sécurité globale » des défenseurs, en particulier leur sécurité physique, leur sécurité sur Internet et leur bien-être psychosocial ;
- se concentrer sur la protection des groupes, des familles et des proches en plus de celle de tel ou tel défenseur ;
- promouvoir la participation, entre autres choses, en associant les défenseurs au choix des stratégies et des tactiques ; et
- faire preuve de souplesse afin de tenir compte des besoins et des circonstances spécifiques rencontrés par les défenseurs.

\*Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, A/HRC/31/55, 1<sup>er</sup> février 2016.

Patricia et Nema sont enregistrées dans le système équatorien de protection et d'aide aux victimes, témoins et autres parties dans les procédures pénales (SPAVT). Néanmoins, elles émettent des critiques sur le fait que la seule protection qu'elles reçoivent soit une visite quotidienne d'un agent de police qui vient vérifier si aucun nouveau problème de sécurité ne s'est produit au cours des dernières 24 heures et leur demande ensuite de signer un papier attestant cette visite.

Elles considèrent que cette mesure n'est pas adaptée, car elle ne présente pas de caractère préventif ni exhaustif, et ne tient pas compte du contexte de risques et de menaces exceptionnels auquel sont confrontées les défenseures indigènes comme elles en raison de leur opposition à des intérêts politiques et économiques à grande échelle.

En outre, Patricia Gualinga a indiqué, le 14 mars 2019, qu'aucun agent de police n'était venu vérifier ses conditions de sécurité au cours des deux semaines précédentes, après le transfert de la responsabilité du système de protection du Bureau du procureur de Puyo à celui de Quito. À cet égard, elle a ainsi décris la situation<sup>30</sup> :

**« Je ne me sens pas protégée ; de plus, après l'attaque, nous avons dû déménager car la propriétaire avait très peur qu'il lui arrive quelque chose. »**

Par ailleurs, Margoth a refusé les contrôles de police proposés dans le cadre du système de protection en raison de la méfiance instaurée par les blessures et mauvais traitements qu'elle a subis aux mains de la police par le passé. Aucune autre mesure plus appropriée à ses besoins ne lui a été proposée.

Face à cette situation, Nema et sa communauté ont proposé aux autorités de l'État une série de mesures de protection qu'elles estiment être plus adaptées à leur mode de vie et au contexte de risque particulier. De manière générale, elles ont souligné le besoin d'intégrer différentes dimensions (au niveau individuel, familial, communautaire, territorial et spirituel) à l'analyse de risques et à l'élaboration des mesures de protection, lesquelles devraient être discutées avec les bénéficiaires.

Nema et sa communauté ont mis en avant, outre la surveillance policière et les infrastructures de

<sup>30</sup> Entretien d'Amnesty International avec Patricia Gualinga, 14 mars 2019.

communication, l'importance de la reconnaissance par les plus hautes strates des autorités de l'État de l'importance et de la légitimité de leurs autorités traditionnelles, ainsi que de la défense des droits humains relatifs à la terre, au territoire et à l'environnement. Enfin, elles ont demandé à l'État de protéger leur territoire des effets négatifs des activités d'extraction.

Amnesty International a établi que les mesures de protection proposées à ces défenseuses par l'intermédiaire du système de protection étaient inappropriées et insuffisantes au regard des besoins particuliers et des risques exceptionnels qui touchent les Femmes amazoniennes.

# 4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Si l'organisation reconnaît que les autorités équatoriennes font preuve dans leur discours d'un intérêt et d'une ouverture au dialogue, dans la pratique (à l'exception des initiatives concrètes prises par le Bureau du médiateur<sup>31</sup>), elles n'ont pas rempli leur devoir de protéger les défenseurs des droits humains et de leur garantir un environnement sûr et propice leur permettant de mener à bien leur travail et d'exercer leur droit de défendre les droits humains, conformément à la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme et à d'autres règles et normes internationales et interaméricaines<sup>32</sup>, dont la jurisprudence rendue à ces niveaux<sup>33</sup>.

En outre, ces quatre cas examinés par Amnesty International (en plus de ceux de Yaku Pérez, d'Agustín Wachapá, d'Acción Ecológica et de la Fundación Pachamama, qui ont également été étudiés par l'organisation) permettent d'expliquer le degré de méfiance des défenseurs envers les autorités et le système judiciaire en Équateur.

Plus particulièrement, le Bureau du procureur général et le Bureau du procureur de la province de Pastaza n'ont pas assuré la conduite d'enquêtes appropriées et efficaces sur les attaques et menaces à l'encontre des défenseures des droits humains Patricia Gualinga, Nema Grefa, Salomé Aranda et Margoth Escobar. Bien que ces défenseures aient déposé des plaintes auprès des autorités compétentes à propos des menaces et des attaques qu'elles ont subies et, en outre, qu'il existe dans certaines affaires des éléments de preuve susceptibles de permettre l'identification des agresseurs, le Bureau du procureur responsable n'a pas mené d'enquête de façon adéquate et efficace sur ces faits.

De ce fait, non seulement les auteurs intellectuels et matériels de ces attaques et menaces sont toujours en liberté, mais de plus, ces femmes et d'autres défenseures restent exposées à de nouveaux risques en raison du manque de réaction du système judiciaire. Cette situation démontre le manque de volonté politique, de la part de l'État, afin d'enquêter réellement sur ces agissements, et envoie un message clair à la société : les attaques contre les défenseurs sont tolérées en Équateur.

En outre, les mesures de protection fournies par l'intermédiaire du système équatorien de protection et d'aide aux victimes, témoins et autres parties dans les procédures pénales (SPAVT) se sont également avérées inappropriées et inefficaces au regard des besoins spécifiques et des risques exceptionnels qui touchent les Femmes amazoniennes, lesquelles défendent la terre, le territoire et l'environnement dans des contextes de conflits marqués par des intérêts politiques et financiers liés à des projets économiques de grande envergure.

Qu'il s'agisse des enquêtes ou des mesures de protection, la possibilité que les attaques et menaces soient dues au travail de défense des droits humains mené par ces femmes ne semble même pas être prise en compte, ce qui oblige ces défenseures et d'autres personnes en Équateur à mettre en danger leur propre vie et celle de leur famille afin de poursuivre leurs actions dans des contextes de plus en plus hostiles.

Ces quatre cas sont des exemples récents, et ce ne sont pas les seuls en Équateur ni ailleurs dans la région. Le travail d'Amnesty International sur les défenseurs des droits liés à la terre, au territoire et à l'environnement dans toute la région révèle le prix élevé que ces personnes doivent payer pour accomplir leur mission. L'une des façons de réduire ces risques pourrait reposer sur une décision politique visant à les protéger. Pour ce faire, en premier lieu, les représentants de l'État au plus haut niveau doivent reconnaître publiquement l'importance et la légitimité du travail que mènent ces personnes et affirmer l'intention de

<sup>31</sup> Par exemple, la création des conseils des défenseurs des droits humains et de la nature au sein du Bureau du médiateur du peuple, à titre de « mécanismes de participation intégrés associant des défenseurs réputés nommés par des organisations de la société civile défendant les droits humains et environnementaux, dans l'objectif de faire respecter et de formuler des stratégies de protection et de promotion de ces droits. » Article 1<sup>er</sup> du règlement relatif à la création et au fonctionnement des conseils des défenseurs des droits humains et de la nature du Bureau du médiateur du peuple. Résolution n° 057-DPE-CGAI-2018.

<sup>32</sup> Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, A/RES/53/144, 8 mars 1999.

<sup>33</sup> Voir : Cour interaméricaine des droits de l'homme, Affaire médiateur des droits de l'homme et autres c. Guatemala, arrêt du 28 août 2014 ; Affaire Kawas Fernández c. Honduras, arrêt du 3 avril 2009 (fond, réparations et frais) ; Affaire Nogueira de Carvalho et autres c. Brésil, arrêt du 28 novembre 2006 (exceptions préliminaires et fond) ; et Cour interaméricaine des droits de l'homme, deuxième rapport sur la situation des défenseurs des droits de l'homme aux Amériques, OEA/Ser.L/V/II, Doc. 66, 31 décembre 2011.

l'État de les protéger, y compris lorsqu'elles émettent des opinions critiques à l'égard de certaines de leurs mesures ou de projets liés à des intérêts économiques à grande échelle.

En outre, la protection des défenseurs des droits humains, sous tous ses aspects, doit être intégrée à la législation, aux plans, aux programmes et aux mesures en la matière, ce qui permettra d'assurer que des mesures sont prises afin de combattre les causes structurelles qui accroissent les risques et les attaques contre ces personnes, comme l'impunité, la stigmatisation et la discrimination.

Ainsi, Amnesty International adresse les recommandations suivantes aux autorités équatoriennes :

1. Reconnaître publiquement, au plus haut niveau des autorités nationales et locales, le travail légitime et essentiel de défense des droits humains mené par le collectif des Femmes amazoniennes et, en particulier, par ses membres Patricia Gualinga, Nema Grefa, Salomé Aranda et Margoth Escobar, qui défendent la terre, le territoire et l'environnement.
2. Mener dans les plus brefs délais des enquêtes exhaustives, indépendantes et impartiales sur les attaques et menaces subies par Patricia Gualinga, Nema Grefa, Salomé Aranda et Margoth Escobar. Tenir compte de la possibilité que ces attaques aient été menées en raison de leurs actions de défense des droits humains et faire en sorte que toutes les personnes dont la responsabilité pénale est susceptible d'être engagée puissent être identifiées, qu'il s'agisse d'auteurs matériels ou intellectuels, et les traduire en justice dans le cadre de procès équitables.
3. Concevoir et mettre en place une politique nationale de protection des défenseurs des droits humains, à titre de mesure urgente, afin de remédier à cette situation grave. Veiller à ce que les personnes, communautés et organisations participant aux actions de défense y soient associées et que les peuples indigènes soient consultés, conformément aux orientations émises par la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans sa jurisprudence<sup>34</sup>.

Cette politique doit traiter les causes structurelles à l'origine du contexte de risques pesant sur les défenseurs des droits humains et tenir compte des questions liées au genre et à l'identité indigène/paysanne, en examinant de façon plus approfondie les risques spécifiques auxquels sont confrontés tous les défenseurs ainsi que la nature particulière de leur travail, comme dans le cas des défenseurs des droits liés à la terre, au territoire et à l'environnement.

Aux fins de l'élaboration de cette politique, une approche préventive et collective doit être adoptée et intégrée aux stratégies de protection proposées aux défenseurs des droits humains, en s'assurant que les plans de protection établis soient décidés en concertation avec les personnes concernées et conformément à leurs souhaits. Des formations doivent être mises à disposition de façon permanente pour permettre aux représentants de l'État de comprendre le cadre international relatif au droit de défendre les droits humains, et les ressources physiques et financières nécessaires doivent être allouées en vue de réaliser les activités indispensables à la mise en œuvre de cette politique.

4. Concevoir et appliquer, dans le cadre de cette politique publique, un protocole relatif aux enquêtes sur les crimes contre les défenseurs pour assurer une coordination renforcée entre les mécanismes et autorités responsables des enquêtes pénales.
5. Ratifier l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes, également appelé « Accord d'Escazú ».

---

<sup>34</sup> Cour interaméricaine des droits de l'homme, Affaire Luna López c. Honduras (fond, réparations et frais), arrêt du 10 octobre 2013, série C, n° 269, et Affaire médiateur des droits de l'homme et autres c. Guatemala (exceptions préliminaires, fond, réparations et frais), arrêt du 28 août 2014, série C, n° 283.

# ILS NE NOUS ARRÊTERONT PAS

## ÉQUATEUR : JUSTICE ET PROTECTION POUR LES FEMMES AMAZONIENNES, DÉFENSEURES DE LA TERRE, DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Au cours de l'année 2018, Amnesty International a recensé une série d'attaques et de menaces en Équateur contre les défenseures des droits humains Patricia Gualinga, Sema Grefa, Salomé Aranda et Margoth Escobar, toutes membres du collectif Mujeres Amazónicas (Femmes amazoniennes).

Malgré le changement de discours depuis l'arrivée au pouvoir du président Moreno, cette situation a mis en évidence d'importantes lacunes au niveau de la volonté de l'État et de sa capacité à mener de véritables enquêtes pénales efficaces et à garantir des mesures de protection.

Le manque de volonté politique, de la part de l'État, en vue de mener des enquêtes sérieuses envoie un message clair à la société : les attaques contre les défenseurs sont tolérées en Équateur.

Les mesures de protection fournies se sont avérées inappropriées et inefficaces au regard des besoins spécifiques et des risques exceptionnels pesant sur ces femmes qui défendent la terre, le territoire et l'environnement face à des intérêts politiques et financiers liés à des projets économiques de grande envergure.

Ces manquements, quelles que soient leurs causes, ont des conséquences manifestes et concrètes sur la vie des personnes qui défendent les droits en Équateur. Dans un pays où les attaques à leur encontre restent impunies et où les autorités ne s'acquittent pas de leur obligation de garantir leur sécurité, de nombreuses personnes sont confrontées à un dilemme permanent, car défendre les droits fondamentaux et l'environnement signifie risquer leur vie et celle de leurs proches.

Les autorités équatoriennes ont la possibilité de mettre un terme à cette situation grave et de garantir justice et protection aux Femmes amazoniennes (et à toute personne défendant les droits en Équateur) par la mise en place d'une politique nationale de protection et d'un protocole relatif aux enquêtes sur les crimes commis contre elles.



Amnesty International est un mouvement mondial de défense des droits humains. Si une personne est touchée par l'injustice, nous sommes tous touchés.

N° d'index : AMR 28/0039/2019  
Avril 2019 Langue : français



Illustration de couverture :  
Femmes amazoniennes ©

AMNESTY  
INTERNATIONAL



